REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET** **Département du Val d'Oise** **Arrondissement de Pontoise** **Canton de Domont** **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**	**Procès-Verbal n°: P.V. – 006-2016** **Du : 5 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Gérard Wagentrutz et Bertrand Vergnaud Adjoints au Maire
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire
Mesdames Isabelle Oger, Malvina Boquet et Maria Marques Fernandes, Conseillères Municipales ;
Messieurs Patrice Glandières, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS :
Monsieur Stéphane Brunetti, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, Messieurs Michel Monteiro et Régis Rousseau-Caffier, Conseillers municipaux,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Maria Marques Fernandes, Conseillère municipale,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Maria Marques Fernandes, Conseillère municipale, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Maria Marques Fernandes, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

066 - 2016 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2016 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2016 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2016.

B – Bilan de la fête communale

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle que la fête s'est déroulée les 10 et 11 septembre dernier.
Encore une fois on a pu constater la bonne volonté des bénévoles.

Le samedi le raly s'est déroulé sous le soleil, ainsi que le lâcher de ballon.
Pour le lâcher de ballons, cette année seul une carte nous est revenue à ce jour. Le ballon est allé jusqu'à Buir, en Allemagne, il a parcouru 453.4 Km à vol d'oiseau. Malheureusement il n'y avait pas le nom de l'enfant indiqué sur la carte.

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à 2 080.36€ (1 742.37€ en 2015).
Ces achats s'entendent déduction faite de la reprise par Auchan et les Caves de Beauchamp, des invendus.
Les ventes sur les deux jours s'élèvent à 4 339.78€ (2 960.97en 2015).

Ce résultat amène à un bénéfice de 2 059.52€ (1 218.60en 2015), qui sera reversé aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps pour que cette fête soit réussie.

067 – 2016 - Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que les bénéfices de la fête communal s'élèvent à 2 259.52€, qu'il convient de reverser aux coopératives scolaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au prorata du nombre d'élèves inscrits.

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le bilan financier de la fête communale dont les bénéfices s'élèvent à 2 059.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit que la subvention est répartie comme telle :
- Chauvry 17 enfants : 625.21€

- Béthemont-la-Forêt 39 enfants (22 élémentaires et 14 maternelles) 1434.31€.

Autorise Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

068 – 2016 - Indemnité de conseil versée au Trésorier payeur

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que Monsieur Philippe Jacomo est notre Trésorier payeur depuis le 1er janvier 2016. De ce fait en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présenté, par Monsieur Philippe Jacomo, le receveur municipal.

Toutefois, Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que Monsieur Philippe Jacomo a été peu disponible en début d'année du fait des formations liées à sa prise de poste et n'a donc pu assurer son rôle de conseil pendant ses absences, et notamment pendant la préparation du budget 2016. En effet, c'est surtout son adjointe, et les équipes de la Trésorerie de Beauchamp-Taverny qui ont fait office de conseil pendant cette période.
Par ailleurs, il informe également l'assemblée avoir eu un rendez-vous avec Monsieur Philippe Jacomo le 10 mai 2016, date à laquelle il a demandé un bilan financier de la commune, bilan que nous n'avons pas à la date du conseil municipal mais qui devrait être édité pour la fin de l'année.
Ainsi, il propose à l'assemblée d'accorder une indemnité de conseil au taux de 60%.

Sur le rapport de Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 97 de la loi °82/2013 du 2 mars 1982,

Vu le décret N°82/979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 21 novembre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 60% par an et ce pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante,

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe Jacomo, receveur municipal,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer tous les actes afférents.

069 - 2016 – Décision modificative n°2 au budget 2016

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que quelques corrections relatives aux dépenses de fonctionnement sont à apporter au budget primitif, qui se décomposent comme telles :
- la commune a voté la participation au SIRES sur la même base que l'année passée puisque le SIRES n'avait pas fourni les chiffres en temps et en heure. Le syndicat nous a transmis ultérieurement sa demande de participation portée à 47 581.98 euros au lieu des 43 900 euros inscrits au budget primitif.
Il faut donc rajouter 3 700 euros au compte 6554 « Contributions organismes de regroupement », et déduire la même somme au compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »,
- pour faire suite à l'embauche de Madame Marioni au 1er septembre 2016 en tant que contractuelle, préalablement embauchée par le SIRES qui nous refacturait la prestation sur le compte 621) et aux différents remplacements auxquels nous avons dû recourir pour palier à l'absence du personnel communal, il convient d'inscrire 2 900 € au compte 6413 « Personnel non titulaire » et de déduire cette somme du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,

Aussi il est proposé d'adopter une décision modificative N°2 au budget primitif 2016 afin d'apporter les modifications suivantes :

►En Fonctionnement :

Libellés	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
022 dépenses imprévues de fonctionnement	12 044.46€	- 3 700.00€	**8 344.46€**
6554 contributions aux organismes de regroupement	66 000.00€	+ 3 700.00€	**69 700.00€**
621personnel extérieur	8 500.00€	- 2 900.00€	**5 600.00€**
6413 personnel non titulaire	0.00€	+ 2 900.00€	**2 900.00€**
	Total	**0.00€**	/

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant l'approbation du budget primitif par délibération N°016-2016 en date du 7 avril 2016,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 21 novembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits pour terminer l'année budgétaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve la décision modificative N°2, au budget 2016, telle qu'elle a été présentée,

Autorise le Maire à mandater les dépenses et à titrer les recettes afférentes,

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur.

070 - 2016 – Inscription des restes à réaliser au budget 2016 :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que plusieurs opérations de travaux n'ont pu être réalisées cette année ou sont en cours de réalisation.

Aussi il est proposé d'inscrire en restes à réaliser les points suivants :

- En dépenses d'investissement :

Désignation		Opération	Montant inscrit
2131/21 Bâtiment public	Dépenses d'invest.	Agenda Accessibilité programmée	7 700.00€
		Total des dépenses d'investissement inscrites	**7 700.00€**

- En recettes d'investissement :

Désignation		Opération		Montant inscrit
132/13 Subvention d'équipement non transférable	Recettes d'invest.	DETR 2016	Préfecture	3 850.00€
		Fonds de concours voirie	CCVO3F	1 284.00€
		Contrat rural	Conseil départemental	21 105.56€
		Contrat rural	Conseil Régional	31 658.35€
		Enfouissement des réseaux ERDF	Conseil départemental SMDEGTVO	6 360.00€
		Enfouissement des réseaux Télécom	Conseil départemental SMDEGTVO	2 625.00€
		Enfouissement des réseaux E.P.	Conseil départemental SMDEGTVO	1 145.00€
			Total des recettes d'investissement inscrites	**68 027.91€**

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant l'approbation du budget primitif par délibération N°016-2016 en date du 7 avril 2016,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 21 novembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des dépenses suivantes en reste à réaliser : pour les travaux Ad'ap ainsi que des recettes afférentes au contrat rural, à l'enfouissement des réseaux et à la DETR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve l'inscription des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés.

071 - 2016 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier au 31 juillet 2017

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, rappelle que le coût de la masse salariale, de l'entretien des locaux et des fluides a peu évolué depuis le début de l'année 2016. Par ailleurs, les trois offres reçues dans le cadre du marché de fourniture et de livraison des repas pour les communes de Chauvry et de Béthemont-la-Forêt et de fourniture et de livraison des goûters du SIRES, ne font pas état d'une augmentation significative de coûts des repas, aussi elle propose que les tarifs restent inchangés du 1er janvier au 31 juillet 2017.

Par ailleurs, Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif dans le cas où un enfant, qui bénéficierai d'un PAI pour raisons alimentaires ne pouvant être pris en charge par le prestataire de restauration scolaire, et pour qui les parents seraient contraints de fournir le panier repas. Elle propose de fixer ce nouveau tarif à 2.00€ sur la base des coûts de la masse salariale, de l'entretien des locaux et des fluides.

Sur le rapport de Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire a été étudiée lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 21 novembre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve le prix des repas comme suit du 1er janvier au 31 juillet 2017 :

- repas enfants : 5.20€,
- accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,
  (uniquement dans le cadre défini par la présente délibération)
- repas adultes ou enseignants : 3.40€.

072 - 2016 – Demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France

Monsieur Dagonet, Maire, informe l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG) nous demande d'approuver la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au CIG a été étudiée lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 21 novembre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve la demande d'affiliation volontaire de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au CIG.

073 - 2016 – Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique,

Considérant le courrier du SMDEGTVO reçu le 28 octobre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire
Pour le réseau de transport :
PR'T en euros = 0,35 x L où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour le réseau de distribution :
PR'D en euros = PRD/10 où PRD est le plafond de la redevance de voirie dur par le distributeur (Enedis).

074 - 2016 – Création d'un poste d'agent recenseur vacataire pour les opérations d'enquête du recensement de la population 2017

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que depuis la réforme de 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques, chaque groupe étant dispersé sur l'ensemble du territoire, et que chaque année, les communes faisant partie d'un de ces groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne également le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles. Au terme des cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100% de la population aura été recensée.

Sur ce principe, le recensement de la population communale de Béthemont-la-Forêt se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Sur le rapport de Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Décide de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2017, en application de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 2 janvier au 24 février 2017,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à organiser le recensement de la population 2017,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer tous les actes afférents.

075 - 2016 – Election des représentants de la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée que le SIACVC sera dissout au 1er janvier 2017 et que l'ensemble des compétences qui lui était attribué sera transféré au SIARE.

Aussi, il est demandé aux élus de la commune de Béthemont-la-Forêt de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront au comité syndical du SIARE et représenteront les intérêts de la commune.

Par ailleurs, Monsieur Didier Dagonet, Maire, fait un compte rendu de la réunion du SIACVC qui s'est déroulée le 22 novembre dernier concernant les dernières études réalisées cet été.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chauvry n°2016/29 du 13 juin 2016 sollicitant l'extension du territoire du Syndicat mixte SIARE à la commune de Chauvry, au 1er janvier 2017, pour la totalité des compétences précédemment transférées au SIACVC ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte SIARE n°2016/64/COM du 21 juin 2016 approuvant l'adhésion audit Syndicat, au 1er janvier 2017, des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du Comité du SIACVC n° 010-2016 du 27 juin 2016 proposant la dissolution dudit Syndicat et fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les conclusions favorables des échanges entre le SIACVC, les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, et le Syndicat mixte SIARE ;

Vu les conclusions des échanges avec les services de l'État (Préfecture du Val d'Oise) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A16-415-SRCT du 1er décembre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC),

Vu l'arrêté préfectoral n° A16-416-SRCT du 1er décembre 2016 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien les Bains (SIARE) aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant que la commune de Béthemont-la-Forêt peut désigner 2 membres élus en tant que délégués titulaires et suppléants du SIARE,

Considérant que ce point a été étudié en bureau municipal le 21 novembre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Nomme les membres suivants **:**

- Didier Dagonet, Maire, délégué titulaire,
- Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, délégué titulaire,
- Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, délégué suppléant,
- Patrice Glandières, Conseiller Municipal, délégué suppléant,

Dit que la présente délibération sera notifiée aux intéressés et au SIARE.

076-2016 – Retrait du syndicat « SIAA » et transfert de compétences au syndicat mixte « SIARE »

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le SIACVC sera dissout au 1er janvier 2017 et transféré au SIARE. De fait, il propose le retrait du syndicat « SIAA » et le transfert de cette compétence du suivi de l'assainissement autonome au SIARE en attendant la mise en œuvre de l'assainissement collectif.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chauvry n°2016/29 du 13 juin 2016 sollicitant l'extension du territoire du Syndicat mixte SIARE à la commune de Chauvry, au 1er janvier 2017, pour la totalité des compétences précédemment transférées au SIACVC ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte SIARE n°2016/64/COM du 21 juin 2016 approuvant l'adhésion audit Syndicat, au 1er janvier 2017, des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du Comité du SIACVC n° 010-2016 du 27 juin 2016 proposant la dissolution dudit Syndicat et fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les conclusions favorables des échanges entre le SIACVC, les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, et le Syndicat mixte SIARE ;

Vu les conclusions des échanges avec les services de l'État (Préfecture du Val d'Oise) ;

Vu les statuts du SIARE comprenant, entre autres, la compétence facultative de l'Assainissement Non Collectif (assainissement Autonome) ;

Considérant que ce point a été étudié en bureau municipal le 21 novembre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Décide le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt du Syndicat « SIAA » (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome), pour la totalité des compétences aujourd'hui exercées par ledit Syndicat.

Décide d'adhérer au Syndicat mixte SIARE, pour la totalité des compétences précédemment transférées au « SIAA ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, à Monsieur le Trésorier Payeur, au SIARE et au SIAA.

077 - 2016 – Création d'un comité consultatif de l'action sociale

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi Notre, le CCAS sera dissout au 31 décembre 2016, conformément à la délibération n° 033-2016 du 13 juin 2016..

Toutefois, afin de palier à cette dissolution, elle propose à l'assemblée de créer un comité consultatif de l'action sociale composé de quatre membres élus et de quatre membres issus de la société civile proposés par Monsieur Didier Dagonet, Maire.

Sur le rapport de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 033-2016 du 13 juin 2016,

Considérant que ce point a été étudié en bureau municipal le 21 novembre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve la création d'un comité consultatif de l'action sociale composé de quatre membres élus et de quatre membres issus de la société civile proposés par Monsieur Didier Dagonet, Maire.

078-2016 – Election des représentants du comité consultatif de l'action sociale

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un comité consultatif de l'action sociale composé de quatre membres élus et de quatre membres issus de la société civile proposés par Monsieur Didier Dagonet, Maire, il convient de nommer ces membres.

Sur le rapport de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 033-2016 du 13 juin 2016 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération n° 076-2016 du 5 décembre 2016 portant création d'un comité consultatif de l'action sociale,

Considérant que ce point a été étudié en bureau municipal le 21 novembre 2016,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Nomme les membres suivants :
- Monsieur Didier Dagonet, Président,
- Madame Chantal Delamour, Vice-Présidente,
- Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,
- Madame Maria Marques Fernandes, Conseillère Municipale,
- Madame Nathalie Dagonet,
- Madame Anne Lambermont-Ford,
- Madame Marie-France Suinat
- Monsieur Thierry Vincent,

Dit que la présente délibération sera notifiée aux intéressés,

C – Questions Diverses :

- Abattage des arbres du Lavoir :
  Suite à la mise en concurrence des entreprises pour l'abattage des arbres le long du ru du Lavoir, Monsieur Didier Dagonet, Maire, propose à l'assemblée de retenir la société d'élagage qui est financièrement la mieux disante pour un montant de 2 880 euros. Les grosses bûches seront mises à disposition des Béthemontois sur le terrain communal.

- PNR Oise Pays de France :
  Les Conseils Régionaux Haute France et Île-de-France ont mené des études relatives à l'extension du périmètre du PNR Oise Pays de France, qui pourrait inclure la commune de Béthemont-la-Forêt. Une enquête publique débutera fin janvier 2017 pour une durée d'un mois. Il est important que les béthemontois participent à ce débat aussi, une information leur sera communiquée au travers du prochain Regard Béthemontois.
  Ensuite, le projet de charte sera validé par les Conseil Régionaux Haute France et Île-de-France. Puis, chaque commune devra délibérer sur son souhait d'intégrer, ou non, le PNR.

- Plan départemental des chemins de randonnées :
  Une réunion de travail aura lieu le mardi 13 décembre à 14h en mairie de Béthemont-la-Forêt dans le cadre de la révision du plan départemental des chemins de randonnées. Le conseil

municipal sera mené à délibérer sur ce dossier en 2017, aussi, les élus qui le souhaitent peuvent participer à cette réunion.

- Mission locale de Taverny :
  La prochaine réunion aura lieu le mercredi 14 décembre à 18h30.

- Cartes de vœux 2016 :
  Monsieur Didier Dagonet, Maire, a présenté à l'assemblée la carte de vœux 2016 qui reprend les photos des événements qui se sont déroulés sur la commune au cours de l'année.

- Cérémonie du 11 novembre :
  Monsieur Didier Dagonet, Maire, remercie les enfants, ainsi que Mesdames Moufflier et Tisserand pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre 2016.

- Prix des jardins fleuris :
  Madame Martine Delouteau a eu le premier prix des jardins fleuris, le conseil municipal félicité Madame Delouteau.

- Syndicat de regroupement scolaire des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry :
  Le syndicat a dernièrement pris des délibérations pour autoriser Madame Coolsaet à signer les conventions, aussi ont été signées :
  - la convention de mise à disposition de Madame Aubry à compter du 1er septembre 2016,
  - la convention de mise à disposition des locaux des locaux pour l'accueil périscolaire du matin,
  - la convention de refacturation des fluides.

  Nous sommes en attente de certaines délibérations pour signer les conventions suivantes :
  - la convention de refacturation de Madame Aubry du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017,
  - la convention de refacturation de Madame Marioni du 1er janvier au 31 août 2016,

  Reste en suspens la question de la gâche électrique où il faut éclaircir le nombre de point de commande souhaité. Un courrier sera adressé à Madame Coolsaet pour définir précisément les besoins du syndicat avant de recontacter l'entreprise.

- Calendrier des manifestations :

Le vendredi 9 décembre 2016 :	Inauguration et exposition sur la laïcité à partir de 14h30, Bourse aux jouets de 18h à 20h,
Le samedi 10 décembre 2016 :	Réception des aînés à partir de 11h,
Le samedi 17 décembre 2016 :	Animations de Noël organisée par la commune pour les enfants à partir de 18h30 (animations, feu d'artifice, père Noël, distribution de friandises…)
Le samedi 14 janvier 2017 :	Galette des aînés
Le samedi 4 février 2017 :	loto et crêpes

- Monsieur Didier Dagonet, Maire, a présenté le Regard express qui sera distribué mercredi 7 décembre 2016.

Le présent acte et toutes les délibérations afférentes sont susceptibles d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21H50